



ATRIA

EXPERTS-COMPTABLES & AUDITEURS

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS**

### **Apports effectués par :**

Monsieur Jean-Jacques VIZET  
8 Chemin du Four  
15200 MAURIAC

### **A la Société :**

SAS 2JI INVESTISSEMENTS  
8 Chemin du Four  
15200 MAURIAC



### **ATRIA Experts-comptables & Auditeurs**

7, Allée du Groupe Nicolas Bourbaki - 63170 AUBIERE

Tél. : 04 73 31 31 08 - Fax : 04 73 31 09 65

Mail : [contact@atria-eca.fr](mailto:contact@atria-eca.fr) - Web : [www.atria-eca.fr](http://www.atria-eca.fr)

SARL au capital de 360 000 € - RCS Clermont-Ferrand 478 948 029

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société par actions simplifiée en date du 17 décembre 2025, concernant l'apport en nature de titres de la Société à responsabilité limitée VIZET PNEU SERVICES, devant être effectué par Monsieur Jean-Jacques VIZET à la société par actions simplifiée 2JI INVESTISSEMENTS, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération envisagée
- Vérifications effectuées
- Conclusion

## **1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE**

### **Caractéristiques de la société bénéficiaire des apports**

La société **VIZET PNEU SERVICES** (441 009 800 RCS AURILLAC), est une société à responsabilité dont l'objet est :

- Le négoce et la réparation de pneumatiques, la vente et montage de pièces et accessoires automobile, la vidange et la vente de lubrifiants,
- Toutes activités de garage,
- La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son siège social est situé Avenue Fernand TALANDIER – 15200 MAURIAC.

Son capital s'élève à 450 000 € et est divisé en 4 810 parts sociales sans valeur nominale exprimée.

L'Apporteur détient dans la Société la pleine propriété des 4 275 parts sociales numérotées de 1 à 4 275.

Il souhaite faire apport de 1 850 parts sociales numéros 2 426 à 4 275, sur les 4 275 parts sociales lui appartenant.

### **Origine des titres**

L'Apporteur est propriétaire de 4 275 parts sociales de Société pour :

- Avoir reçu 2 400 parts sociales en rémunération de son apport en numéraire réalisé lors de sa constitution ;
- Avoir reçu 1 8750 parts sociales numéros 2 401 à 4 275 suivant augmentation de capital du 10 février 2016 en rémunération de son apport en nature réalisé par acte sous seing privé du même jour, consistant en un fonds de commerce de négoce et réparation de pneumatiques, vente et montage de pièces situé à MAURIAC, donné précédemment en location gérance à la Société depuis le 13 février 2002 par l'apporteur.

### **Motifs et buts de l'apport de titres**

L'Apporteur souhaite transférer la pleine propriété des Parts Sociales, à la Société Bénéficiaire, afin de bénéficier d'un véhicule de réinvestissement de flux à venir en provenance de la Société. Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions et modalités de cet apport.

### **Description et évaluation de l'apport**

L'Apporteur fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la Société Bénéficiaire de la pleine propriété des Parts Sociales de la Société. Lesdites Parts sociales d'une valeur nominale non exprimée sont évaluées en pleine propriété à la somme d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €), soit environ HUIT CENT DIX EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTIMES (810 ?81 €) par part sociale.

L'apport consenti par l'Apporteur est par conséquent évalué comme suit :

$$810,81 \times 1\,850 \text{ Parts Sociales} = 1\,449\,998,50 \text{ euros}$$

Arrondis conventionnellement à 1 500 000 euros

En l'absence de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire de l'apport, la valeur nette de cet apport s'élève en conséquence à MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €).

### **Agrément**

La collectivité des associés de la Société s'est d'ores et déjà prononcée favorablement sur l'agrément de l'opération d'apport par l'Apporteur à la Société Bénéficiaire de la pleine propriété des Parts sociales conformément à la loi et à l'article 10 des statuts de la Société, sous conditions suspensive de la réalisation de l'Opération, par une décision unanime des associés constatée dans un acte électronique de ce jour.

### **Rémunération de l'apport**

En rémunération de l'Apport Net, il sera attribué à l'Apporteur, 150 000 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, de dix euros de valeur nominale, émises au prix de 10 euros par actions. En conséquence, le capital social de la Société Bénéficiaire sera augmenté de la somme d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000 €), pour être porté de 1 000 euros à 1 501 000 euros par la création de 150 000 actions nouvelles attribuées en intégralité à l'Apporteur.

### **Déclarations générales**

#### **Déclarations**

L'Apporteur déclare :

- Que lui et la Société n'ont jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- Qu'il est propriétaire des Parts Sociales et à la pleine capacité pour en disposer ;
- Que les Parts Sociales sont sa propriété légitime, qu'elles sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucune inscription, notamment de nantissement ainsi que le confirme l'état des inscriptions délivré par le Président du Tribunal de Commerce d'Aurillac ;
- Que les Parts Sociales sont intégralement libérées.

#### **Garanties**

L'Apporteur déclare ne pas avoir donné de cautions, avals, ou autres suretés en garantie des engagements de la Société.

#### **Prêts bancaires**

L'Apporteur déclare n'avoir souscrit aucun contrat de prêt comportant une clause ayant pour effet de déclencher l'exigibilité anticipée dudit prêt, en raison de la réalisation de l'Opération laquelle a notamment pour effet de modifier la répartition du capital social de la Société, ou avoir obtenu l'accord desdits organismes. A cette fin, l'Apporteur déclare avoir obtenu l'accord favorable de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin par courrier du 30 septembre 2025 et celui du Crédit Agricole par courrier du 15 décembre 2025.

#### **Propriété jouissance**

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Parts Sociales à compter du jour de la réalisation de l'augmentation du capital social de la Société Bénéficiaire qui sera décidée par l'associé unique de 2JI INVESTISSEMENTS, et de l'inscription corrélative des titres émis au bénéfice de l'apporteur dans le registre de mouvements de titres et fiches associés de la Société bénéficiaire.

Elle en aura la jouissance à compter du même jour.

La Société Bénéficiaire sera dès lors subrogée dans tous les droits et les obligations attachés aux Parts Sociales.

Elle aura notamment droit à tous les dividendes, réserves, primes d'émission mis en distribution par la Société, au titre des Parts Sociales apportées, postérieurement au transfert de propriété.

## **Déclarations fiscales**

### **Droits d'enregistrement**

L'apport de Parts Sociales sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

### **Plus-Values**

L'apporteur déclare placer l'apport sous le régime de l'article 150 O B ter de Code général des impôts.

L'apporteur reconnaît avoir été informé par le rédacteur des présentes de son obligation de déclarer la plus-value en report d'imposition lors de sa déclaration d'impôt sur le revenu 2025. L'Apporteur déclare que les Parts Sociales apportées n° 2 426 à 4 275 ont été reçues suivant augmentation de capital du 10 février 2016 en rémunération de son apport en nature réalisé par acte sous seing privé du même jour, consistant en un fonds de commerce de négoce et réparation de pneumatiques, vente et montage de pièces situé à Mauriac, donné en location gérance à la Société depuis le 13 février 2002 par l'Apporteur. L'Apporteur et la Société ayant déclaré opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

## **2. VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission et qui consiste à :

- Vérifier la réalité des apports effectués ;
- Analyser la valeur des titres proposée dans le contrat d'apport ;
- S'assurer que cette valeur n'est pas surévaluée.

## **3. CONCLUSION**

Au vu du contrat d'apport, des rapports d'évaluation, des comptes annuels de la société VIZET PNEU SERVICES, et après avoir reçu une lettre d'affirmation de la direction de la société, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apports décrit ci-dessus, dont le total s'élève à 1 500 000 euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre. Il ne nous a pas été signalé d'avantage particulier.

Fait à Aubière, le 29 décembre 2025

Le commissaire aux apports

**ATRIA Experts-comptables & Auditeurs**



Bruno ROBERT